

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme MATEL Véronique à M. GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) Excusé (s) :

M. ASMAKER Laurent
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 15 septembre 2026.

Date d'affichage : 15 septembre 2026.

DELIBERATION N°210926-08 : CIRCUIT DE KORNEVEC – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil visant à :

- Favoriser le développement local et touristique par la pratique de la randonnée ;
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux ;
- Encourager la pratique de la promenade et de la randonnée pour tous les publics ;
- Assurer la continuité, la pérennité et la qualité des itinéraires inscrits ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et d'accessibilité.

L'inscription d'un circuit au PDIPR permet notamment de bénéficier :

- D'un accompagnement technique assuré par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, Baud Communauté et le Département du Morbihan ;
- D'un accompagnement financier du Département du Morbihan ;
- D'une couverture en matière de responsabilité, le Département du Morbihan prenant en charge les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens lors du passage sur des propriétés privées conventionnées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription du circuit de randonnée dénommé « **Kornevec** », d'une longueur totale de **10,7 km**, dans le cadre de la révision du PDIPR du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

La commune s'engage, pour les chemins ruraux et voies communales concernés par ce tracé, à :

- Maintenir ou à défaut, rétablir la continuité des itinéraires,
- Ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste et conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- Prévoir la création d'itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;
- Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) ;
- Ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public
- Entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tracé du circuit de randonnée « Kornevec », tel que présenté sur le plan IGN à l'échelle du 1/25 000^e, annexé à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette inscription au PDIPR, telles que précédemment décrites ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de passage ;
- **DE TRANSMETTRE** l'ensemble des pièces à Messieurs Les Présidents de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, Baud Communauté, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée, pour donner suite.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC